



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



RÉFORME DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS

**Présentation
aux
Collectivités locales**

19 octobre 2022





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Objectif principal de notre rencontre :

Présenter la portée de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

1. Un volet juridique qui fonde le nouveau régime : l'ordonnance du 23 mars 2022
2. Des opportunités ouvertes par la réforme pour moderniser la gestion publique

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics : l'objectif d'une modernisation de la gestion publique

- Un régime de responsabilité devenu inadapté :
 - Constat objectif (Rapport BASSERES)
 - Pour les seuls comptables publics : les limites du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics
 - Pour les gestionnaires publics : une responsabilité relevant de la Cour Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) insatisfaisante
- Une réforme qui s'inscrit dans la démarche de responsabilisation des gestionnaires publics portée par le programme Action publique 2022, la volonté d'un cadre simple et visible pour tous les gestionnaires publics
- L'opportunité de moderniser, de fluidifier l'action publique et de renforcer le pilotage par les enjeux et les risques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

1. LA PORTÉE DE L'ORDONNANCE DU 23 MARS 2022

L'ordonnance du 23 mars 2022 prévoit un régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics

- L'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime unifié d'engagement de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables de l'État :
 - Elle abroge la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics
 - Elle adapte l'actuel régime de la CDBF
- Elle entrera en vigueur au 01/01/2023 et fait l'objet d'un projet de loi de ratification et d'un projet de décret en cours

Les principes du nouveau régime de responsabilité financière

- Réserver l'intervention d'un juge dédié pour les fautes les plus graves, ayant causé un préjudice financier significatif
- Sanctionner celui dont l'action est à l'origine de la faute
- Donner toute sa place à la responsabilité managériale des décideurs publics
- Conforter le principe de la séparation des ordonnateurs/comptables



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Les principales caractéristiques de la réforme

- Une organisation juridictionnelle unifiée
- Un périmètre de justiciables inchangé
- Des infractions modernisées et recentrées
- Des sanctions précisées et graduées

Une organisation juridictionnelle unifiée

Juridiction

Régime actuel

- CDBF, présidée par le Premier président de la Cour des comptes et composée à parité de membres de la Cour et du Conseil d'Etat

CE en cassation

- Cour des Comptes et Chambres régionales des comptes pour les comptables

Nouveau régime

Respect des standards des droits de la défense

- Une seule chambre au sein de la Cour des comptes composée de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes = suppression pour les CRC de leur fonction de juridiction
- Introduction d'une possibilité d'appel devant la Cour d'appel financière composée de 4 membres de la Cour, 4 membres du Conseil d'Etat et de 2 personnalités qualifiées
- Maintien du CE en cassation

Un périmètre de justiciables inchangé

Justiciables

Régime actuel

Ensemble des agents publics (ordonnateurs et comptables) à l'exclusion des ministres et élus, sauf :

- Ministres ou élus comptables de fait
- Elus locaux dans des fonctions qui ne sont pas l'accessoire obligé de leur fonction électorale
- Elus locaux pour les deux infractions « inexécution de décisions de justice »
- Elus locaux en cas de réquisition du comptable et octroi d'un avantage injustifié

Nouveau régime

- **Maintien du périmètre CDBF** : Ensemble des agents publics (ordonnateurs et comptables) à l'exclusion des ministres et élus, sauf exception.
- **Dispositions permettant de protéger les agents d'exécution**
- **Exonération de responsabilité** en cas d'ordre écrit préalable des élus ou des ministres, dûment informés de l'affaire

Des infractions modernisées et recentrées

Infractions

Régime actuel

- Non-respect des règles formelles de dépenses et de recettes
- Diverses fautes spécifiques : faute de gestion, octroi d'avantages injustifiés
- Gestion de fait

Nouveau régime

Uniquement les infractions liées à une **faute grave** et existence d'un **préjudice financier significatif** et certaines infractions liées à l'**ordre public financier (dès le 1^{er} euro)**.

Infractions modernisées et resserrées	Faute relative à l'exécution des recettes et des dépenses Octroi d'avantage injustifié à autrui par intérêt personnel direct ou indirect
Infractions identiques	Faute de gestion restreinte à la direction d'une entreprise publique ou d'un établissement public industriel et commercial Infractions pour non-exécution des décisions de justice Gestion de fait Reprise de l'infraction pour absence de production des comptes
Nouvelle infraction	Echec à la procédure de mandatement d'office dans les collectivités locales et les organismes publics

Des sanctions précisées et graduées

Sanctions

Régime actuel

- Amendes jusqu'à un an de traitement

Nouveau régime

Même nature que CDBF : Amendes

- Amendes en référence à la rémunération de l'agent concerné
- Pas d'assurance, ni de cautionnement
- Dispositif gradué de sanctions : montant jusqu'à 1 à 6 mois selon la gravité de la faute
- Amendes individualisées, proportionnées à la gravité des faits, à l'éventuelle réitération des pratiques et à l'importance du préjudice causé
- Prise en compte des circonstances aggravantes ou atténuantes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

2. LES OPPORTUNITÉS PORTÉES PAR LA RÉFORME

La réforme offre des perspectives de modernisation de l'action publique :

- La modernisation des relations ordonnateur - comptable, et le développement des partenariats approfondis sur la chaîne financière, en amont
- Le renforcement du pilotage par les risques et les enjeux

2.1 Des partenariats approfondis sur la chaîne financière et la modernisation des relations ordonnateurs / comptables

- Développer les démarches partenariales et les expérimentations d'une plus grande intégration de la chaîne financière pour une meilleure répartition des contrôles (Analyse des risques partagée : audit partenarial)
- Approfondir les réflexions avec les ordonnateurs en vue de déterminer une meilleure répartition des contrôles sur la base d'une analyse des risques partagée => opportunité de repenser la temporalité des contrôles, développer les contrôles sélectifs et a posteriori
- Mutualiser les bonnes pratiques par un accompagnement de la DGFIP sous forme d'offre de services :
 - une palette d'outils en fonction de leurs besoins, liés à la taille des structures gérées et enjeux financiers (guides méthodologiques, outil d'auto-diagnostic, référentiels de contrôle interne, etc.....)
 - Un accompagnement décliné en local (DDFIP, CDL) pour les décideurs locaux

2.1 Des partenariats approfondis sur la chaîne financière et la modernisation des relations ordonnateurs / comptables

- Il n'y a **pas de transfert de responsabilité du comptable vers l'ordonnateur**, le comptable doit continuer à effectuer les contrôles qui sont les siens au titre du GBCP et reste le gardien des règles financières et comptables
- La Cour des Comptes et les CRC ne sont plus juges des comptes mais pour autant, il est fondamental de rendre des comptes dans les délais
- L'introduction de la possibilité de signalement à l'ordonnateur de toute opération susceptible de constituer une faute grave entraînant un préjudice financier significatif conforte **le rôle de conseil** du comptable.

2.2 Opportunité de renforcer le pilotage par les risques et les enjeux

- Développer une culture de gestion des risques au service de l'action publique : la réforme donne toute sa place au pilotage de la gestion publique => priorité de l'action, identification des risques, actions correctives, développement du contrôle interne, en remplacement d'un contrôle « au 1^{er} euro »,
- Développer des marges de manœuvre dans la gestion, renforcer le pilotage de l'activité, la maîtrise des risques,
- Revitaliser les outils de management en interne (procédures d'évaluation, valorisation des rémunérations le cas échéant ...).

Pour conclure ...

- Une démarche qui s'inscrit naturellement dans la durée, un accompagnement des ordonnateurs, et des partenariats
- Des supports de communication mis à disposition, des réunions de sensibilisation à l'échelon national, et au niveau territorial

=) un prochain **guide pour les Collectivités Locales**

=) un **diaporama commenté** expliquant les caractéristiques de la réforme et permettant aux acteurs publics intéressés de présenter eux-mêmes cette réforme à leurs collaborateurs ou à leurs correspondants.

<https://www.budget.gouv.fr/reperes/gestion-publique/articles/les-enjeux-de-la-reforme-de-la-responsabilite-des-gestionnaires>

Pour conclure ...

DISPOSITIF DE COMMUNICATION DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

- Au delà de la réunion de ce jour, des réunions locales peuvent être organisées en fonction des besoins et des demandes, avec l'appui des conseillers aux décideurs locaux.
- Ainsi le 27/09/2022 une présentation a été faite à la Communauté de communes Bassée-Montois.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

MERCI DE VOTRE ATTENTION

PLACE À VOS QUESTIONS !